

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION

Le président de la communauté de communes Sud Roussillon,
VU l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-06/12C du conseil communautaire du 3 juin 2020 désignant monsieur **Jean ROMEO** 6^{ème} vice-président,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n°2020-11A du 17 juin 2020 est abrogé à compter du rendu exécutoire du présent.

Article 2 : sous la responsabilité et la surveillance du président, délégation est donnée à monsieur **Jean ROMEO**, 6^{ème} vice-président, pour la gestion et le suivi des affaires dans les domaines suivants :

- **FINANCES**,
- **IMMOBILIER ECONOMIQUE** (achat, vente, location), en lien avec la compétence de l'EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économique,
- **IMMOBILIER** en lien avec la compétence de l'EPCI en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des **AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE** ainsi que des **TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS**.

Article 3 : monsieur Jean ROMEO devra rendre compte au président de toutes les propositions qui pourraient lui être faites et de toutes les dispositions prises dans le cadre des attributions énumérées à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : le présent arrêté prend effet à la date à laquelle il sera exécutoire.

Article 5 : le présent arrêté sera inscrit sur les registres des arrêtés, notifié à l'intéressé, affiché à la communauté de communes et publié au recueil des actes administratifs à caractère réglementaire de l'EPCI.

Article 6 : le directeur général des services de la communauté de communes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Cyprien, le **29 SEP. 2023**

Thierry DEL POSO
Maire de Saint-Cyprien
Président de la Communauté de
Communes Sud Roussillon



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20231002-2023-18A-AI
Date de télétransmission : 02/10/2023
Date de réception préfecture : 02/10/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture, à sa notification à l'intéressé, à son affichage à la Communauté de Communes le..... **2 OCT. 2023**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification

Signature de l'intéressé :